

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

**Résiliation du contrat de concession de service public pour la
gestion et l'exploitation du camping « L'Apamée »**

Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7	Pour : 27 Contre : 6 Abstentions : 0	4-6

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE – Jean-Luc LUPIERI – Michèle DUPUY – Gérard BORDIER - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI – Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Jean-Christophe CID - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES – Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

Procurations : Maryline DOUSSAT-VITAL à Xavier FAURE - Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT - Françoise PANCALDI à Eric PUJADE - Véronique PORTET à Michel RAULET - Audrey ABADIE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

Le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping « L'Apamée » a été signé en 2017 pour une durée de 12 ans.

La délégation de service public n'a pas permis ni pour la ville, ni pour l'exploitant de déboucher sur un développement de l'activité du camping à un niveau satisfaisant.

Le COVID, et la suppression de la digue séparant la digue de l'Ariège ont, notamment, constitué des changements des conditions d'exploitation qui ont gêné le développement du camping. L'investissement prévu dans le contrat de délégation n'a pu être réalisé.

Dans ces conditions, la commune de Pamiers et l'exploitant ont conclu que les conditions actuelles ne permettraient pas le développement du camping de manière satisfaisante, et qu'il était préférable de mettre un terme au contrat à l'amiable.

Les conditions de cette rupture de contrat ont été négociées dans le cadre des dispositions prévues pour la fin de contrat par le contrat initial, qui s'imposent aux parties.

Les dispositions essentielles contenues dans la convention de rupture sont la fixation de la fin du contrat au 30 septembre 2023 et le versement, une fois les comptes faits, d'une somme de 42 761,60 € qui tient compte des indemnités de fin de contrat, des frais de reprise du matériel nécessaire à la commune pour l'exploitation du camping et du solde des redevances dues par l'exploitant.

La ville souhaite maintenant de confier ce camping à un gestionnaire privé, dans des conditions permettant à ce dernier d'investir sans recourir au budget communal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la résiliation du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping « l'Apamée », et d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

Vu l'article le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du conseil municipal de Pamiers des 10 mars 2017 et 23 mars 2018,
Vu l'avis de la commission consultative de délégation des services publics locaux (CCSPL) du 13 septembre 2023,

Considérant le constat partagé par la Ville et le concessionnaire d'une exploitation insatisfaisante du camping l'Apamée dans le cadre de la délégation de service public,
Considérant l'accord de la Ville et du concessionnaire pour mettre un terme au contrat,
Considérant la nécessité de définir dans une convention les conditions de résiliation du contrat de concession.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la résiliation du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping « l'Apamée » à la date du 30 septembre 2023.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention afférente.

Fait en l'hôtel de ville, le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois
Pour extrait conforme,
PAMIERS, le 21 septembre 2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **27 SEP. 2023**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230919-23_16591-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023